

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COURCELLES**

Séance du 05 avril 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents : M.HARMEGNIES Philippe, M. JOLLIVET Daniel, M. COLLARD Freddy, Mme BESSON Valérie, M. LAVAL Bruno, , Mme GARNIER Catherine, Mme GUIBERT Estelle, Mme MOSKALIK Marika, M. NOUGIER Matthieu, M. ROSSARD Hervé.

Absents excusés : M. LECULLIER Thierry

Procurations : M LECULLIER Thierry à M LAVAL Bruno

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 - Votants : 11 Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Date de convocation : 27/03/2023 Date de dépôt : 06/04/2023 Date d'affichage :

A été nommée secrétaire : Mme GUIBERT Estelle

Ordre du jour

- 01 Vote du taux des taxes locales 2023
- 02 Vote du BP 2023
- 03 Contrat de proximité (Mis à l'ordre du jour et accepté par le Conseil Municipal)
- 04 Acquisition terrain « Texier » (Mis à l'ordre du jour et accepté par le Conseil Municipal)
- 05 Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

01 Vote du taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et invite le conseil municipal à voter les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide de voter les taux de 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti :	37.03 %
Taxe foncière non bâti :	44.96 %
Taxe habitation :	8.13 %

02 Vote du BP 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le BP 2023 :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 58 601,95 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 445 972,86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le BP 2023**

03 Contrat de proximité avec le Département (Mis à l'ordre du jour et accepté par le Conseil Municipal)

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclin social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité,

d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de proximité du territoire de COURCELLES, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

04 Acquisition terrain « Texier » (Mis à l'ordre du jour et accepté par le Conseil Municipal)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'afin d'être en conformité avec le règlement départemental DECI, relatif à la défense incendie, il y aurait lieu d'installer une bâche incendie au lieu-dit Orioux.

M le Maire indique que La parcelle cadastrée AB 07 située rue d'Orioux et appartenant à Mme TEXIER Aurore, M TEXIER Nicolas et Mme TEXIER Emilie répond au besoin en matière d'incendie. Une proposition d'achat a été soumise à la famille TEXIER, soit , 1000 euros ttc, laquelle a été acceptée par les dits propriétaires.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 7 située rue d'Orioux, pour un montant total de 1000 euros ttc.
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire
Ph. HARMEGNIES

la Secrétaire de séance
Estelle GUIBERT

